

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL – 16 septembre 2021

Date de convocation : 09/09/2021

Jeudi 16 septembre 2021 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à l'ancienne salle de classe, sous la présidence de M. Michel VIVIER.

Présents : (8) M. Michel VIVIER, M. Jean Louis MESTRIES, M. Patrick MATHIEU, Mme Dominique MATHIEU, M. JALICOT Gilles, M. GUY Nicolas, Mme Emilie BERNARDIN, M. RIVES Didier.

- Excusé-e-s : 1

- Pouvoir(s) : VIVIEN Sandrine à MATHIEU Dominique

- Absent-e-s- : 0

Secrétaire de séance : Mme BERNARDIN Emilie

Vu la situation actuelle, les gestes « barrière et de distanciation ont été respectés et chacun portant un masque était muni de son stylo.

Ordre du Jour :

- Décisions du maire
- Exonération ZORCOMIR
- Remboursement d'achats pour la commune par un de ses représentants
- Modifications des statuts de la Communauté de Communes – Mutuelle Complémentaire
- Etats des lieux des dossiers en cours : Electricité de l'église, Baux de location, Terrain des logements Allier Habitat, Bâtiments Communaux (piscine, camping, église, maison des associations, ...), SIVOM Assainissement, ...
- Questions diverses

Le compte rendu des délibérations du conseil du 20 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

M. le maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour 2 questions ; accord à l'unanimité

Décisions du maire :

Invitation du Président et directeurs de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse chez Joss et Karine

Exonération ZORCOMIR ZONE de Revitalisation des COMmerces en MIlieu Rural

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1382 I du code général des Impôts permettant au conseil municipal d'instaurer une exonération de Taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des Impôts.

Vu l'article 1382 I du code général des Impôts,

Vu l'article 1464 G du code général des Impôts,

Le conseil municipal, entendu les explications de son maire, et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité, et pour l'année 2022 :**

- d'instaurer l'exonération de Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des Impôts,
- de fixer le taux de l'exonération à 100 %,
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Remboursement d'achats pour la commune par un de ses représentants

M. le maire informe avoir effectué des achats sur un site internet pour les besoins de la commune et que pour valider ces commandes, nous avons eu besoin d'utiliser les moyens de paiement personnels, car ces sites n'acceptaient pas le paiement administratif. Aussi il sollicite l'autorisation d'effectuer le remboursement des achats sur présentation des factures correspondantes :

- BOUTIQUE ELYSEE, 2 portraits de Présidents de la République pour un montant de 31.79 € TTC
- FRAMECENTER/AMAZON, 1 cadre photo pour un montant de 39.57 € TTC
- SHENZHEN AIGURUI/AMAZON, 1 lot 4 chaises pour un montant de 124.99 € TTC

Après délibéré, le conseil municipal, avec 8 voix POUR (le maire ne participant ni aux débats ni au vote),

autorise le remboursement :

A M. VIVIER Michel :

- FRAMECENTER/AMAZON, 1 cadre photo pour un montant de 39.57 € TTC
- SHENZHEN AIGURUI/AMAZON, 1 lot 4 chaises pour un montant de 124.99 € TTC

A Mme DREVET Nathalie :

- BOUTIQUE ELYSEE, 2 portraits de Présidents de la République pour un montant de 31.79 € TTC

Modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse – Mutuelle complémentaire

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'afin de répondre à un besoin exprimé par les usagers du territoire du « PAYS DE LAPALISSE », principalement les retraités, les professionnels indépendants, les auto-entrepreneurs et les demandeurs d'emploi, la Communauté de communes Pays de Lapalisse peut faciliter la création d'une mutuelle intercommunale en jouant un rôle d'intermédiaire en négociant et sélectionnant une offre de complémentaire santé qui bénéficiera aux habitants désireux d'adhérer à la société d'assurances retenue.

Il précise que pour permettre à la communauté de communes de lancer une consultation auprès de mutuelles complémentaires, il convient de modifier les statuts actuels afin d'ajouter une compétence supplémentaire intitulée : action sociale d'intérêt communautaire, et de définir, au titre de l'intérêt communautaire de cette compétence, l'organisation et la mise en place d'un dispositif de complémentaire santé communautaire.

Monsieur le Maire indique également qu'à la suite de la suppression de la catégorie des compétences optionnelles, en application de l'article 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, la Communauté de communes Pays de Lapalisse doit intégrer les compétences optionnelles qu'elle exerce actuellement dans le bloc des compétences supplémentaires. Le Conseil Communautaire dans sa séance du 15 Juillet 2021 a approuvé l'ensemble des modifications mentionnées ci-avant. En tenant compte de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver les modifications statutaires reprises dans le document annexé.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, **décide** avec 8 voix POUR et 1 ABSTENTION, **d'approuver les modifications des statuts de la Communauté de communes Pays de Lapalisse selon le document joint à la présente délibération.**

Etat des lieux des dossiers en cours :

- *Durée des baux de locations* obligatoirement une période de 6 ans

- *Terrain Allier Habitat* : après lecture des documents (acte de vente et permis de construire) M. le maire explique que le terrain a bien été vendu et qu'aucun texte ne mentionne une éventuelle restitution des logements et terrains à la commune à la fin du remboursement des emprunts réalisés pour la réalisation de cet ensemble immobilier.

D'autre part, il a été prévu avec le responsable de l'agence de Moulins, que le point serait fait conjointement entre eux et les locataires pour une harmonisation des clôtures en bordure de la Route Départementale et voir les travaux éventuellement à réaliser à l'intérieur des logements.

- *Suite à la visite des Président et Directeurs de la COMCOM*, il a été examiné :

- camping : un projet de remplacement de trois mobil-homes par des chalets en bois

- piscine : les désagréments de pertes d'eau semblent résolus

- église : des problèmes de pierres fissurées, infiltration d'eau et de l'état de la charpente ont été évoqués pour un futur projet de travaux de rénovation. La création d'une association est également abordée pour une collecte de fonds pour la sauvegarde de l'église. Des devis seront demandés pour avoir une estimation du coût de ces travaux.

- et une visite des bâtiments de la mairie et de l'ancienne école

- Travaux assainissement

Les travaux ont commencé le 6 septembre pour une durée de minimum 2 mois.

M. le maire donne lecture d'un courrier recommandé reçu le 14 septembre 2021 d'un habitant formulant un recours contre la construction de la station d'épuration. Un projet de réponse est adopté par l'unanimité du conseil municipal et sera adressé au demandeur pour l'informer de la situation administrative et technique de ces travaux.

Electricité de l'église

M. le maire informe que les problèmes de la coupure d'électricité à l'église sont dus suite au non paiement de la facture d'électricité par l'affectataire (paroisse de Lapalisse). En effet la paroisse utilise maximum 6h par an les locaux et le cout de l'abonnement et des frais devient lourd pour la paroisse. Contact a été pris avec l'association des maires de France pour savoir comment résoudre ce problème. Il est proposé, après avoir eu l'accord de l'Association des maires, que la commune prenne en charge l'installation d'un compteur à son nom pour l'utilisation majoritaire de l'électricité de l'église (illuminations, horloge) et que la paroisse de Lapalisse participe forfaitairement à hauteur de 10 % du montant total TTC de la facture pour tenir compte des usages culturels.

Après délibéré, et avec 9 voix POUR, **le conseil municipal décide :**

- de prendre en charge l'installation du compteur d'électricité,
- de payer 90 % de la facture TTC pour l'éclairage intérieur du monument historique, l'horloge et autres besoins communaux.
- que les 10 % restants seront à la charge de l'affectataire sur le montant de la facture totale TTC pour les besoins des services culturels.
- d'autoriser le maire à signer toute convention en ce sens.

Harmonisation du temps de travail de la fonction publique

Monsieur le maire donne lecture de la circulaire de la Préfecture n° 37/2021 concernant l'harmonisation du temps de travail dans la fonction publique par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 201 qui abroge la disposition de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui permettait aux collectivités de maintenir, sous certaines conditions, un régime de temps de travail dérogatoire à la règle des 1 607 heures. Au regard des dispositions prévues dans la notice d'information concernant l'harmonisation du temps de travail dans la fonction publique, mise à jour de septembre 2021), il est demandé de confirmer à la Préfecture que la collectivité applique d'ores et déjà le régime de temps de travail de 1 607 heures.

Après délibéré, **le conseil municipal décide**, avec 9 voix POUR,

- de confirmer que la commune applique d'ores et déjà le régime de temps de travail de 1 607 heures.

Questions diverses :

- la Communauté de Communes du pays de Lapalisse a fait l'acquisition d'un radar pédagogique et propose de le mettre, gratuitement, à disposition des communes membres pour une utilisation par période de 2 semaines en agglomération. Le transport sera assuré par les services de la COMCOM et installé conjointement avec les services communaux. Il est décidé de demander la réservation de ce radar pour une installation aux entrées d'agglomération de la commune, à savoir : Le Pré Carré et Route du Donjon.
- Deux informations de scolarisation à domicile nous ont été déposées et Mme MATHIEU Dominique est nommée pour le suivi de ces suivis scolaires.
- Didier RIVES informe le conseil municipal des visites du centre de tri du SICTOM pour inscription ; et propose également de fixer une date de visite de l'usine Sacred Bertoise de Caoutchouc pour le 6 octobre 2021 après midi.
- Achat de désherbant : avec 4 abstentions et 5 voix POUR, il est **décidé l'achat de désherbant** pour l'année 2022 ; une réflexion est demandée pour le désherbage communal à compter de 2023, date à laquelle aucun traitement chimique ne sera autorisé.
- visite de la mairie pour voir l'avancement des travaux et choix du carrelage : le gris moyen sera retenu.
- visite de l'état des chemins communaux pour connaître l'étendue et le coût des travaux à réaliser : prévu pour le matin du Vendredi 17 septembre 2021 – MM. VIVIER Michel, GUY Nicolas, CHABRY Jérôme, THINET Eric.

Pour rappel : les réunions du conseil municipal sont publiques en respectant les règles en vigueur.

La communication de la teneur des délibérations ne peut se faire qu'après l'affichage du compte rendu à la porte de la mairie, et doit être conforme à celui-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h.